



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°65  
9 octobre 2018

- Décision portant désignation des personnes habilitées à recevoir  
les listes de candidats dans le cadre des élections professionnelles  
du 6 décembre 2018

\*siège

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES  
A RECEVOIR LES LISTES DE CANDIDATS  
DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018**

**Le directeur général délégué,**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2014-1213 du 21 octobre 2014 relatif aux comités techniques, aux délégués du personnel et à la représentation syndicale au sein de Voies navigables de France,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la décision**

La présente décision fixe pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018 la liste des personnes habilitées à recevoir les listes de candidats dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique unique de proximité (CTUP) du Siège,

**Article 2 – Liste des personnes habilitées**

Les personnes habilitées à recevoir les listes de candidats pour les scrutins prévus à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision sont :

- Jennylie BLANQUIN, Secrétaire générale du Siège ;
- Dominique OXOMBRE, Chargée de mission ressources humaines.

**Article 3 – Publicité et exécution de la décision**

Le secrétariat général du Siège est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune

Le 5 octobre 2018

Le directeur général délégué

Signé

Philippe LALART